

# G. W A E G E N A E R s.r.l.

Gérance d'immeubles + Gebouwenbeheer

Didier WAEGENAER

IPI 500.353

Julien BLAVE

Valérie BOTERO

Cristina CRESPO

Mélani FUCA

Bérengère JACQMAIN

## Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association des Copropriétaires A.C.P. « Parc Résidence » n° d'entreprise 824.208.406 sise 1070 Bruxelles, av. Paul Janson, 49 – Rue de la procession, 26.

**Date :** 09/03/2022 à 19h00

**Lieu :** En notre agence, rue de la Démocratie, 29 à 1070 BXL, à 5 minutes à pied depuis le métro Saint Guidon.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. Validité de l'assemblée :

Copropriétaires	Quotités	Présence
00990025 Boarbi Nora	3423.5000	Présent
00990002 Boutaib	3034.0000	Absent
00990003 Buolens - De Wannemaeker	3767.0000	Présent
00990004 De Mesmaeker - Verhocht	5362.0000	Présent
00990006 Delmot Christian	5362.0000	Procurations
00990007 Demey - Beeckman	3086.0000	Procurations
00990009 El Ghali - Laaribi	4181.0000	Présent
00990010 Flaht Lydla - Ravert	4466.0000	Procurations
00990011 Frippiat Pascal	3086.0000	Procurations
00990012 Hanssens - Vandewalle	4466.0000	Absent
00990027 ISLER - TEKE	3086.0000	Absent
00990023 Isler - Teke - Buz	4875.0000	Absent
00990013 Nuyens Rudi	3086.0000	Procurations
00990014 Past Immo Stockman	4466.0000	Procurations
00990015 Perelra de Queiros- Seimo Du Plaza	5362.0000	Absent
00990017 Pirson Marline	341.0000	Procurations
00990016 Pirson - Daguljt	4181.0000	Procurations
00990018 Primicerio - Checota	5699.5000	Présent
00990020 Swillen - Van Baeten	4466.0000	Procurations
00990019 Trần Van Son	4181.0000	Absent
00990021 Van Den Broeck Erik	5699.5000	Absent
00990024 Van Malder - Lefebvre	337.5000	Absent
00990022 Vanhoe - Sanchez Rodriguez	4668.0000	Présent
00990001 Zekhnini Mohammed	9318.0000	Absent
<b>Total Copropriété :</b>	<b>100 000.0000</b>	<b>24</b>
Présents :	27 101.0000	6
Procurations :	32 540.0000	9
Absents :	40 359.0000	9
<b>Total pour le quorum :</b>	<b>59 641.0000 (59.64 %)</b>	<b>15 (62.50 %)</b>

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter. Le quorum étant atteint, les membres peuvent débattre de l'ordre du jour.



## 2.1. Désignation du Président de l'assemblée 50+1

Monsieur De Mesmaeker

1.1. Désignation du Président de l'assemblée	Oui	59 641.00	100.00 %	Majorité absolue.
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	59 641.00	-	
	Abstention / Absents	40 359.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Boutalb , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Queiros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik, Van Malder - Lefebvre , Zekhnini Mohammed			

## 2.2 Désignation du secrétaire 50+1

Le syndic Waegenaer SRL représenté par Monsieur Blave.

1.2. Désignation du secrétaire	Oui	59 641.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	59 641.00	-	
	Abstention / Absents	40 359.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Boutalb , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Queiros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik, Van Malder - Lefebvre , Zekhnini Mohammed			

## 3. Nouveau service offert (sans frais) par le syndic en vue d'améliorer la mise à disposition d'informations utiles à tout propriétaire, qui peut les partager le cas échéant à

### 4. Informations (rappels) & décisions :

La loi du 18 juin 2018 corrige la loi de 2010 et veille à assurer une pérennité technique à la Copropriété. Les statuts se composent de :

- L'Acte de base : description de l'immeuble et identification des quotes-parts de chaque lot,
- Le Règlement de Copropriété : le droit et l'obligation des copropriétaires – modalité de recouvrement de charges et de recouvrement.
- Le Règlement d'ordre intérieur : la vie en commun – les modalités pratiques de fonctionnement et les missions.

#### 4.1. Le règlement de copropriété (art. 577-4, § 1<sup>er</sup>)

Chaque propriétaire est tenu de régler spontanément, par anticipation, le 1<sup>er</sup> chaque trimestre, une provision à valoir sur les charges de copropriété. Le montant de cette provision trimestrielle est déterminé suivant le nombre de quotités attribués à chaque lot privatif par rapport à l'ensemble, et calculé sur base des budgets votés annuellement par l'assemblée générale.

Tout montant dû par un propriétaire à l'association des Copropriétaires, à titre de provision trimestrielle, et qui ne serait pas payé dans les quinze jours du début trimestre considéré, sera majoré, ~~automatiquement et de plein droit, sans mise en demeure préalable,~~ d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 5% de la somme impayée à l'expiration du délai précité et, au surplus, d'un intérêt de retard calculé au taux de 10% l'an.

Hormis les provisions trimestrielles dont question ci-avant, chaque propriétaire est tenu de régler, dans les trente jours de la date du décompte individuel, le supplément de charges pouvant résulter de la clôture annuelle des comptes de la copropriété et de sa consommation de chauffage et d'eau chaude et froide de l'exercice écoulé.

Tout montant dû par un propriétaire à l'association des copropriétaires, à quelque autre titre que les provisions trimestrielles, et qui ne serait pas payé dans les trente jours de l'appel de fonds, du décompte individuel ou de la facture sera majoré, ~~automatiquement et de plein droit, sans mise en demeure préalable,~~ d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 5% de la somme impayée à l'expiration du délai précité et, au surplus, d'un intérêt de retard calculé au taux de 10% l'an.

En sus des clauses et intérêts de retard, 10 € seront portés au crédit du syndic pour défraiement, et mis à charge du défaillant. (V50+1)

Accord sur la clauses modifiées (voir ci-avant).  
 Le syndic enverra un premier rappel (15 jours)  
 Le syndic enverra un second rappel (15 jours)  
 Si toujours pas de manifestation du propriétaire défaillant, mise en demeure (10 jours)

Ce Règlement de Copropriété sera rédigé par des juristes au coût de 1000,00€+TVA + 100,00€ de frais de dactylo, en charges courantes. (V50+1)

Accord sur la réalisation et le coût.  
 Le projet reçu de Ejuris sera soumis au Conseil de Copropriété (CDC) pour accord et validation.

4.1. Le règlement de copropriété (art.577-4§1or)	Oui	59 641.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	59 641.00	-	
	Abstention / Absents	40 359.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Boutaib , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Queiros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik, Van Malder - Lefebvre , Zekhnini Mohammed			

#### 4.2. Le règlement d'ordre intérieur : obligatoire et sous seing privé (art. 577-4, § 2, art. 577-10, § 2)

Point à clarifier, à valider par la présente assemblée : le montant de mise en concurrence des marchés.

Art.577-7 § 1, d) : « L'assemblée générale décide du montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire (sauf les actes visés à l'article 577-8 § 4) »

Le but est d'assurer à la copropriété les travaux ou réparations importantes à un coût justifié et acceptable du fait de la mise en concurrence. A noter toutefois que cela ne s'applique pas (ou difficilement) pour les offres issues des prestataires sous contrat avec la copropriété (ascensoriste, chauffagiste, ...). En général, ces offres une fois comprises et si possible négociées sont acceptées. Il reviendra, par contre, toujours à l'assemblée d'évaluer lesdits prestataires et de renouveler (ou non) sa confiance en reconduisant le contrat (ou en allant à la concurrence).

Notre conseil pour estimer ce montant est de ne pas le fixer trop bas car

- une offre, même onéreuse, devient claire quand elle est détaillée (prix unitaires),
- cela retarderait certains travaux vu le délai parfois nécessaires pour obtenir les offres,
- la commande se réalise toujours avec la vision et l'accord des membres du Conseil de Copropriété.

Voici une piste pour définir ce montant, même s'il est empirique de raisonner selon le nombre d'appartements. Nous suggérons 125 € par appartement. Un immeuble de 10 appartements fixerait ce montant, par exemple, à 1250 €, de 20, un montant de 2500 €, ... (V50+1)

Montant de mise en concurrence fixé à 2000,00€.

Nouvelle quinzaine statutaire pour la tenue de l'AGO : 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de mars.

4.2. Le règlement d'ordre intérieur : obligatoire et sous seing privé (art.577-4§2, art.577-10§2)	Oui	59 641.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	59 641.00	-	
	Abstention / Absents	40 359.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Boutaib , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Queiros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik, Van Malder - Lefebvre , Zekhnini Mohammed			

Nous prions la présente assemblée **de dégrossir le travail, d'approuver les textes proposés**, à l'exception de demandes explicites (ajout, suppression, modification), celles-ci à approuver

en assemblée, afin que votre Copropriété ait, au lendemain de la présente assemblée, un Règlement de Copropriété & un Règlement d'ordre intérieur et soit ainsi en ordre légalement. (V50+1)

Approbation sur les textes proposés avec les corrections débattues sachant que les éventuelles remarques complémentaires peuvent être envoyées au syndic ([julien@syndicwaegenaeer.be](mailto:julien@syndicwaegenaeer.be)) avant le 09/04/22.

Ces mêmes remarques seront transmises au CDC pour les intégrer dans le projet de ROI et ainsi le finaliser.

4.2. Le règlement d'ordre Intérieur : obligatoire et sous seing privé (art.677-4§2, art.577-10§2)	Oui	59 641.00	100.00 %	<b>Majorité absolue</b> La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	<b>Voix exprimées</b>	<b>59 641.00</b>	-	
	Abstention / Absents	40 359.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Boutaib , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Queiros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik, Van Malder - Lefebvre , Zekhnini Mohammed			

## 5. Evaluation des contrats de fournitures et prestataires de services de l'association.

- Clean & Co (nettoyage) : Problème de compréhension (langue) avec la nouvelle équipe.
- DMO (curage général) : Demander le coût d'un deuxième passage annuel.
- ELAERTS (chauffagiste) : Satisfait
- SCHINDLER (Ascensoriste) : Excepté la durée de la dernière panne (1 mois), satisfait.
- LES JARDINS D'ALEXANDRE (Jardin) : Satisfait
- APRE (Adoucisseur) : Satisfait
- TOTAL (gaz / électricité) : Information ci-après.

Nous vous rappelons que nous sommes attentifs à l'évolution du marché de l'énergie. Aussi, nous comparons les offres des fournisseurs et souscrivons un contrat cadre de fourniture d'énergie avec le fournisseur le plus compétitif. Ce contrat cadre reprend toutes les copropriétés, que nous avons en gestion. Cela nous permet d'avoir plus de poids de négociation. Résultats ? Nous avons négocié et obtenu, en juillet 2019, un coût du gaz (en fixe) pour 2020 et 2021 plus de 2 fois sous le coût actuel du marché. Vous ne subissez donc pas cette forte augmentation du gaz dans vos charges. Et pour 2022 (négocié en 2020), nous avons obtenu un tarif préférentiel de +/- 3 fois sous le coût du marché.

## 6. Maintenance générale et d'entretien (majorité absolue requise : 50%+1)

### 6.1. Conciergerie : présence d'humidité – pont thermique

Souhait de déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance afin d'effectuer une recherche de fuite dans l'immeuble voisin (24 rue de la Procession) et de déterminer la cause réelle des dégâts observés dans la conciergerie.

Profiter de cette recherche pour s'assurer de la bonne étanchéité du mur mitoyen côté rue de la Procession, 24 et ainsi confirmer ou écarter la cause du problème d'infiltration dans le garage de Mme Boarbi (côté mur mitoyen).

6. Maintenance générale et entretien	Oui	59 641.00	100.00 %	<b>Majorité absolue</b> La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	<b>Voix exprimées</b>	<b>59 641.00</b>	-	
	Abstention / Absents	40 359.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Boutaib , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Queiros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik, Van Malder - Lefebvre , Zekhnini Mohammed			

6.2. Plaquettes nominatives – uniformité : Demander à Immo-plaquette leur bon de commande de référence pour l'immeuble Parc dont voici le fonctionnement :

Accord sur l'uniformisation des plaquettes nominatives. Les propriétaires s'assureront de se mettre en ordre auprès du syndic pour eux-mêmes (si occupant) ou pour leur locataire. Ce point sera par ailleurs confirmé et inscrit dans le nouveau Règlement d'ordre intérieur.

6. Maintenance générale et entretien	Oui	59 641.00	100.00 %	<b>Majorité absolue</b> La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	<b>Voix exprimées</b>	<b>59 641.00</b>	-	
	Abstention / Absents	40 359.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Boutalib , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Queiros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik, Van Malder - Lefebvre , Zekhnini Mohammed			

### 7.1 Travaux de conservation, d'embellissement, non imposés par la loi

(Majorité requise : 2/3 des voix)

Il sera question à la présente assemblée des travaux ou projet de travaux suivants :

#### 7.1.1. Remplacement de la porte d'accès à la cour (bloc B) – offres disponible en ligne.

Accord sur la réalisation pour les deux portes et son financement via le fonds de réserve selon les conditions suivantes :

- 1° Mandat donné au CDC pour recevoir minimum deux offres complémentaires et sélectionner la plus compétitive et correspondant aux critères demandés au point ci-après.
- 2° Les offres devront respecter le maintien des cylindres en place, la présence d'une grille de ventilation ou équivalent et la structure existante de la porte, à savoir partiellement vitrée et renforcée sur la partie inférieure.

7.1. Travaux de conservation, d'embellissement, non imposés par la loi	Oui	43 389.50	100.00 %	<b>Majorité des 2/3</b> La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	<b>Voix exprimées</b>	<b>43 389.50</b>	-	
	Abstention / Absents	56 610.50	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Boutalib , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Queiros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik, Van Malder - Lefebvre , Zekhnini Mohammed, Past Immo Stockman, Pirson - Dagulijt , Boarbi Nora			

#### 7.1.2. Remplacement des calorimètres existant par des calorimètres à radiofréquence (offre en ligne)

Accord sur le changement de calorimètre selon l'offre. L'exécution de ces travaux sera réalisé proche de la date annuelle de relevé.

CONSEIL : si vous désirez changer vos radiateurs, nous vous conseillons d'attendre la période qui vous sera communiquée afin de procéder directement au placement des nouveaux calorimètre sur vos nouveaux radiateurs.

7.1. Travaux de conservation, d'embellissement, non imposés par la loi	Oui	55 460.00	100.00 %	<b>Majorité absolue</b> La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	<b>Voix exprimées</b>	<b>55 460.00</b>	-	
	Abstention / Absents	44 540.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Boutalib , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Queiros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik, Van Malder - Lefebvre , Zekhnini Mohammed			

## **7.2. Travaux de conservation, d'embellissement BOX GARAGE FOND DE COUR UNIQUEMENT non imposés par la loi** (majorité absolue requise : 50%+1)

Il sera question à la présente assemblée des travaux ou projet de travaux suivants :

7.2.1. Réfection des linteaux en béton des box 5 et 6 (voir offre en ligne)

7.2.2. Réfection/nettoyage de la toiture plate des box à la suite de différentes infiltrations. (Offres disponibles en ligne)

Le vote sur ces travaux ne peut être considéré comme valable (quorum non atteint 2/4)

## **8. Travaux imposés par la loi (majorité absolue requise : 50%+1)**

Il sera question à la présente assemblée des travaux ou projet de travaux suivants :

8.1 Mise aux normes des tableaux électriques des communs-ascenseurs B & C avec réception (offre en ligne).

Accord sur les travaux de mise en conformité avec réalisation urgente avec réception des installations par AIB (par exemple) des tableaux situés dans les deux blocs (B-C).

Demande également de mise sous protection du tableau « parlophonie ».

<b>8. Travaux imposés par la loi</b>	Oui	59 641.00	100.00 %	<b>Majorité absolue</b>
	Non	0.00	0.00 %	<b>La résolution est acceptée.</b>
	<b>Voix exprimées</b>	<b>59 641.00</b>	-	
	Abstention / Absents	40 359.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Boutaib , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Quelros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik , Van Malder - Lefebvre , Zekhini Mohammed			

## **9. Points à la demande des propriétaires**

Madame Boarbi :

**A Présence de souris – demande d'action collective.**

**B Placement de conteneurs en sous-sol pour éviter/diminuer la présence de nuisibles.**

A. Définir le chemin emprunté par les nuisibles afin de le colmater avec un système physique dans un premier temps. Ensuite, procéder au traitement des sous-sols par une société spécialisée (offre Elite Group en ligne).

B. Postposé.

Monsieur Buelens : **Remise en peinture de la 2<sup>ème</sup> porte du sas d'entrée du bloc B.**

Il est demandé au syndic une offre de prix pour cette réalisation, à transmettre ensuite au CDC.

Monsieur De Mesmaeker : **Contrôle de l'état des dalles, cour arrière.**

Une visite sera effectuée par le syndic prochainement. Un inventaire des dalles bancales sera dressé.

## **10. Situation financière de l'association des copropriétaires**

Merci de bien vouloir nous transmettre vos questions relatives à la comptabilité au moins 3 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale. Nous vous rappelons qu'aucune question de comptabilité ne sera débattue lors de la réunion.

**10.1. Situation des fonds de roulement et de réserve** – reconduction des provisions mensuelles (4462,04€ réparti en quotité) – frais courants. Le résultat annuel de la loge sera versé au fonds de réserve en fin d'exercice.

Accord sur la proposition, vos nouvelles provisions à partir du 01/04/22 sont disponibles dans le tableau ci-après.

Lot	Copropriétaires	Quotités	Nouvelles provisions
		<b>100.000</b>	<b>4.462,00 €</b>
B-0G	Boutaib	3.034,00	135,38 €
B-0D	Zekhnini Mohammed	9.318,00	415,77 €
B-1G	Boarbi	3.423,50	152,76 €
B-1D	Primicerio	5.699,50	254,31 €
B-2G	Buelens	3.767,00	168,08 €
B-2D	Delmot	5.362,00	239,25 €
B-3G	Teke	3.086,00	137,70 €
B-3D	Teke	5.212,50	232,58 €
B-4G	Demey	3.086,00	137,70 €
B-4D	De Mesmaeker	5.362,00	239,25 €
B-5G	Nuyens	3.086,00	137,70 €
B-5D	Pereira	5.362,00	239,25 €
B-6G	Frippiat	3.086,00	137,70 €
B-6D	Van Den Broeck	5.699,50	254,31 €
C-1G	El Ghali	4.181,00	186,56 €
C-1D	Flahs	4.466,00	199,27 €
C-2G	Pirson	4.181,00	186,56 €
C-2D	Past Immo	4.466,00	199,27 €
C-3G	Vanhee	4.668,00	208,29 €
C-3D	Van Baelen	4.466,00	199,27 €
C-4G	Tran	4.522,00	201,77 €
C-4D	Hanssens	4.466,00	199,27 €
<b>TOTAL</b>		<b>100.000</b>	<b>4.462,00 €</b>

<b>10.1. Situation des fonds de roulement et de réserve</b>	Oui	55 460.00	100.00 %	<b>Majorité absolue</b> La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	<b>Voix exprimées</b>	<b>55 460.00</b>	-	
	Abstention / Absents	44 540.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Boutaib , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Queiros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik, Van Malder - Lefebvre , Zekhnini Mohammed, El Ghali - Laaribi			

## 10.2. Rapport du Commissaire aux Comptes

Rapport oral donné à l'assemblée par Monsieur Buelens.

## 10.3. Approbation des comptes de l'association au 19-20 et 20-21 (bilans au 30/09/20 et au 30/09/21)

Approbation des deux exercices 2019-2020 et 2020-2021.

<b>10.3. Approbation des comptes de l'association</b>	Oui	53 941.50	90.44 %	<b>Majorité absolue</b> La résolution est acceptée.
	Non	5 699.50	9.56 %	
	<b>Voix exprimées</b>	<b>59 641.00</b>	-	
	Abstention / Absents	40 359.00	-	
NON	Primicerio - Checcla			
ABSTENTION / ABSENTS	Boutaib , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Queiros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik, Van Malder - Lefebvre , Zekhnini Mohammed			

### **11. Plan pluriannuel des travaux extraordinaires prévisibles**

- Déploiement de la fibre optique : Informations.

Informations à venir quant à la date de réalisation.

### **12. Etat des contentieux et sinistre en cours**

a) Contentieux liant l'association des copropriétaires à des tiers : Néant

b) Etat des paiements des copropriétaires et procédures de recouvrement : Néant

c) Etat des sinistres en cours : Néant.

### **13. Décharges au Conseil de Copropriété et élection de ses membres (majorité absolue requise : 50%+1)**

Décharge donnée à : Mr Buelens, Mr De Mesmaeker et Mme Swillen.

Election/réélection de : Mme Boarbi, Mr Buelens et Mr De Mesmaeker.

13. Décharges au Conseil de Copropriété et élection de ses membres.	Oui	59 641.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	59 641.00	-	
	Abstention / Absents	40 359.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Boutaib , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Queiros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik, Van Malder - Lefebvre , Zekhnini Mohammed			

### **14. Décharge et reconduction du commissaire aux comptes (majorité absolue requise : 50%+1)**

Décharge et réélection : Mr Buelens

14. Décharge aux commissaire aux comptes et reconduction	Oui	59 641.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	59 641.00	-	
	Abstention / Absents	40 359.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Boutaib , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Queiros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik, Van Malder - Lefebvre , Zekhnini Mohammed			

### **15. Décharge et reconduction du mandat du syndic G. Waegenaeer SRL – Mandat à donner pour la signature du contrat du syndic (majorité absolue requise : 50%+1)**

### **16. Point ouvert pour éventuels troubles voisinages, poubelles, ...**

Décharge et réélection du syndic : Waegenaeer SRL

15. Décharge et reconduction du syndic G.Waegenaeer SRL	Oui	59 641.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	59 641.00	-	
	Abstention / Absents	40 359.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Boutaib , Hanssens - Vandewalle , ISLER - TEKE , Isler - Teke - Buz , Pereira de Queiros- Selmo Du Plaza , Trần Van Son , Van Den Broeck Erik, Van Malder - Lefebvre , Zekhnini Mohammed			

- Rappel ROI : Prévenir le syndic en cas de nouveaux locataires et/ou propriétaires afin d'y commander les plaquettes nominatives adéquates (voir point 6.2.)

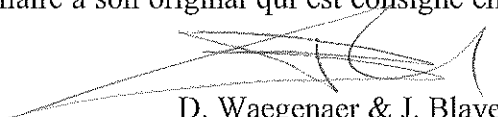
RAPPEL d'usage : NE PAS VERSER DE GRAISSES, D'HUILES, PAPIERS, DANS LES EVIERS ET WC.



**17. Lecture du procès-verbal des décisions et signature de celui-ci.**

Pour une question de facilité de lecture, le procès-verbal rédigé en assemblée est ici dactylographié. Ce procès-verbal est en tout point similaire à son original qui est consigné en notre agence.

La séance est levée à 22h20.



D. Waegenar & J. Blave  
Syndic - 02/522.75.02.

Signature

